



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **mardi 12 juillet 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHEVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Représenté : 7
Votants : 27

Délibération n°

2022_D_120

Objet de la délibération : Souscription d'un emprunt de 80 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1276.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif voté le 13 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022 - 118 acceptant l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1276,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 80 000 €, nécessaire à l'équilibre de cette opération d'investissement.

Considérant que, dans le cadre de leur budget, les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que trois organismes financiers ont été consultés : le CREDIT AGRICOLE, la BANQUE POSTALE, ainsi que la CAISSE D'ÉPARGNE.

Le **Conseil municipal**, après avoir pris connaissance des différentes propositions de financement et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

▸ **ACCEPTE** de contracter un emprunt, auprès de la Caisse d'Épargne, d'un montant de 80 000 € et **APPROUVE** les caractéristiques suivantes :

- Montant : 80 000 €,
- Durée : 10 ans,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2,10 %,

- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 200 €,
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée de le CMS.

‣ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire chaque année à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

‣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'emprunt et à signer tous les documents s'y rapportant.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

